

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE :  
19 MARS 2007**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION INTITULÉ : « ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR  
LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE, AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU 827, RUE CHARON. »**

*1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire*

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2007, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 6 mars 2007.

L'objet du présent projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 827, rue Charon.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

*2. Description des zones visées et contiguës*

**Description approximative de la zone visée :**

**0447**

Délimitée par la rue Charon, la ruelle située entre les rues Coleraine et de Paris vers le nord, la ruelle située entre les rues Bourgeois et Charon vers l'est, les limites arrières des propriétés donnant sur la Wellington, la rue de la Congrégation, la rue Wellington et la voie ferrée.

**Descriptions approximatives des zones contiguës :**

**0411**

Délimitée par la rue Mullins, la limite ouest du parc Des Apprentis, la rue Charon, la rue Hibernia, la rue Knox, une limite à environ 120 mètres à l'est de la rue Pacific, la limite sud de l'emprise des voies ferrées, la limite est de la propriété située au 2469, rue Knox, la rue Knox et l'arrière des propriétés à l'est de la rue Charlevoix.

**0442**

Délimitée par la rue Hibernia, la rue Charon, la ruelle située entre les rues Coleraine et de Paris, la rue Liverpool, la rue Wellington, la rue Hibernia, les limites arrières des propriétés donnant sur la rue Wellington, la ruelle située entre les rues Liverpool et Hibernia, la limite latérale ouest de la propriété située au coin des rues Coleraine et Hibernia.

**0445**

Délimitée par les limites du parc Des Apprentis.

**0450**

Délimitée par la rue Mullins, la rue Shearer, la rue Grand-Trunk, la limite latérale est de la propriété située sur le coin nord-est des rues Shearer et Grand-Trunk, la limite arrière des propriétés situées au nord de Grand-Trunk, la rue Richmond, la rue Centre, le centre de l'îlot entre Richmond et de Montmorency, la rue Richardson, la rue de Condé, la rue Wellington, les limites latérales du parc Mullins/Wellington, la rue Wellington, l'axe des voies ferrées, la limite est du parc Des Apprentis.

**0465**

Délimitée par la rue Charon, la ruelle en direction nord qui est située entre les rues Coleraine et de Paris, la ruelle en direction est qui est située entre les rues Charon et Bourgeois, la ruelle en direction sud qui est située derrière les propriétés donnant sur la rue Wellington.

**0473**

Délimitée par la rue Fortune, la rue Wellington, la limite latérale nord de la propriété située au coin des rues Wellington et Fortune, la ruelle située derrière les propriétés donnant sur la rue Wellington, et ce, jusqu'à la rue Bourgeois, les limites arrières des propriétés donnant sur la rue Wellington, la rue de la Congrégation, les limites arrières des propriétés donnant sur la rue Wellington, et ce, jusqu'à la rue Fortune, à l'exception de la propriété située au coin des rues Charon et Wellington.

**0483**

Délimitée par l'autoroute Bonaventure entre la rue des Irlandais et la rue Marc-Cantin, la rue Marc-Cantin, l'autoroute Bonaventure jusqu'au prolongement de l'axe de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc, une ligne qui suit le prolongement de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois du côté ouest du parc jusqu'au coin sud-ouest du parc, la limite sud du parc Marguerite-Bourgeois, la limite sud du parc Le Ber, la rue Dick-Irvin, la rue Charon jusqu'à la hauteur du cul-de-sac de la rue Bourgeois au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le cul-de-sac de la rue Bourgeois, la rue Bourgeois jusqu'à la hauteur du cul-de-sac de la rue Sainte-Madeleine au nord, une ligne perpendiculaire qui rejoint le cul-de-sac de la rue Sainte-Madeleine, la rue Sainte-Madeleine, la rue Le Ber, la rue de Sébastopol jusqu'au croisement avec la rue Wellington, une ligne qui traverse les voies ferrées pour se rendre jusqu'à l'intersection de la rue des Irlandais et de la rue Bridge, la rue des Irlandais jusqu'à l'autoroute Bonaventure.

**0484**

Définie par les limites du parc de la Congrégation.

**0487**

Délimitée par la rue Wellington, la rue Bridge, la voie ferrée à l'ouest de la propriété située au 400, rue Bridge.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

### *3. Conditions de validité d'une demande*

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal (Québec) H4C 2K4 au plus tard le 19 mars 2007 à 17 h;

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

#### *4. Personnes intéressées*

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 6 mars 2007, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2007, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### *5. Absence de demandes*

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### *Consultation du projet*

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

**DONNÉ** à Montréal, ce 11 mars 2007.

**Caroline Fisette, OMA**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**Informations : 872-3431**